



PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE



LESPINASSE / 2025-2029



SOMMAIRE

EDITORIAL.....	p.4
1- DÉFINITION ET ENJEUX DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE.....	p.5
1.1 Le PEdT, qu'est-ce que c'est ?.....	p.5
1.2 Pourquoi un PEdT ?.....	p.5
1.3 Qui est concerné par le PEdT ?.....	p.5
1.4 Quelle périmètre pour le PEdT ?.....	p.5
1.5 Quelle durée pour le PEdT ?.....	p.5
1.6 Comment est acté le PEdT ?.....	p.5
1.7 Comment fonctionne le PEdT ?.....	p.6
2- DÉFINITION ET ENJEUX DU PLAN MERCREDI.....	p.6
2.1 Le Plan Mercredi qu'est-ce que c'est ?.....	p.6
2.2 Pourquoi un Plan Mercredi ?.....	p.6
2.3 Que doit rechercher un Plan Mercredi ?.....	p.7
3- LA STRUCTURATION DE L'OFFRE EDUCATIVE.....	p.8
3.1 Les 3 Pôles éducatifs	p.8
3.2 Les établissements scolaires.....	P.8
3.3 Les structures/dispositifs de soutien à la parentalité.....	p.8
3.4 Les espaces de concertation.....	p.9
4- LES PRINCIPES EDUCATIFS.....	p.10
4.1 Les valeurs républicaines : un cadre intangible.....	p.10
4.2 L'éducation : une mission partagée.....	p.10
4.3 La réussite éducative : une finalité commune.....	p.11
4.4 L'alliance éducative parents-professionnels : au service de l'enfant.....	p.12
4.5 Le bien-être de l'enfant : une vigilance constante.....	p.12
4.5.1 Le modèle P.E.R.M.A.....	p.13
4.5.2 Les compétences psychosociales.....	p.14
5- LES GRANDES CAUSES	
5.1 La protection de l'enfance.....	p.15
5.2 La lutte contre les violences sexuelles et sexistes.....	p.16
5.3 la lutte contre le harcèlement.....	p.17
6- LE PEdT 2025-2029, QUELLES ACTIONS ?.....	p.18
6.1 Les ambitions éducatives	
Ambition 1 : Maintenir les actions passerelles.....	p.19
Ambition 2 : Favoriser la participation des parents.....	p.19
Ambition 3 : Déployer des actions interservices.....	p.20
Ambition 4 : Développer les partenariats avec les associations locales.....	p.21

6.2 Les enjeux spécifiques pour les jeunesse

Ambition 1 : Favoriser l'autonomie des jeunes pour un meilleur accès à l'information..... p.22

Ambition 2 : Encourager l'engagement des jeunes et leur inscription dans une démarche citoyenne..... p.23

Ambition 3 : Contribuer à la qualité de vie des jeunes par des actions de prévention, d'éducation à la santé..... p.24

6.3 Les projets

Projet 1 : La lecture..... p.25

Projet 2 : Le potager éducatif..... p.25

Projet 3 : La médiation par les pairs..... p.26

Projet 4 : Le Conseil des Enfants..... p.26

Projet 5 : L'inclusion..... p.27

Projet 6 : Les chantiers-jeunes..... p.28

7- LE PEdT 2025-2029, QUELS ANGLES D'EVALUATION ?..... p.28

EDITORIAL

J'ai le plaisir de vous présenter le nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEdT) de notre commune, qui nous guidera jusqu'en 2029.

Ce document structurant est le fruit d'un travail collectif mené avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, l'Éducation Nationale, ainsi que l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et associatifs de notre territoire. Ensemble, nous avons bâti un cadre ambitieux et cohérent pour l'éducation de nos enfants, avec un objectif clair : leur offrir les meilleures conditions pour grandir, apprendre et s'épanouir.

À Lespinasse, nous portons depuis longtemps une vision forte de l'éducation. Une vision fondée sur la complémentarité des temps éducatifs – scolaire, périscolaire, extrascolaire – et sur une alliance durable entre tous les partenaires engagés auprès de nos enfants et de nos jeunes. Ce nouveau PEdT s'inscrit naturellement dans la continuité de cet engagement collectif.

Je tiens à remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce projet et qui, chaque jour, œuvrent pour qu'il devienne réalité sur le terrain.

Car investir dans l'éducation c'est un choix d'avenir. C'est affirmer que notre commune ne se contente pas de gérer le présent, mais qu'elle prépare activement le futur, avec responsabilité et ambition.

Alain Alençon
Maire de Lespinasse



1-1 Le PEdT, qu'est-ce que c'est ?

« Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs (...) Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. » (Circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013).

1-2 Pourquoi un PEdT ?

Le PEdT permet de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant et du jeune.

Le PEdT favorise les échanges entre acteurs tout en respectant leur domaine de compétence.

Le PEdT contribue à la réussite éducative et à la lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs.

1-3 Qui est concerné par le PEdT ?

Le PEdT est réalisé à l'initiative de la Ville de Lespinasse et rassemble l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine de l'éducation et du soutien à la parentalité.

Il vise prioritairement les enfants et les jeunes scolarisés dans le territoire et couvre l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

1-4 Quel périmètre pour le PEdT ?

Le PEdT concerne la Ville de Lespinasse. Son champ d'application couvre les publics âgés de 0-25 ans, de la prénatalité à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, et les questions de parentalité qui y sont associées.

1-5 Quelle durée pour le PEdT ?

Le PEdT constitue l'axe éducatif de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Ville de Lespinasse et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne. A ce titre, la durée du PEdT est calquée sur celle de la CTG et s'étend de 2025 à 2029.

1-6 Comment est acté le PEdT ?

Le PEdT prend vie par le biais d'une convention signée par la commune de Lespinasse, la Préfecture de la Haute-Garonne, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et la Direction de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

1.7 Comment fonctionne le PEdT ?

Le pilotage du PEdT s'appuie sur les 4 instances de gouvernance de la CTG :

- **la commission thématique « Education et parentalité »** qui regroupe les techniciens et les services dédiés à la l'éducation et au soutien à la parentalité. Elle assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'axe éducatif/parentalité de la CTG. Elle se réunit une fois tous les 2 ou 3 mois selon les besoins.
- **le groupe de coopération** qui regroupe l'ensemble des responsables des services concernés par la CTG, la Direction Générale des Services et la Caisse d'Allocations Familiales . Il favorise les échanges inter-axes de la CTG et prépare les comités de pilotage. Il se réunit une à deux fois par an.
- **le Comité de Pilotage Local** qui regroupe les élus municipaux, la direction générale des services, la Caisse d'Allocations Familiales et les responsables des différents services. Il rend compte des avancées du Projet de Territoire, propose des éventuels ajustements, valide les perspectives et prépare le Comité de Pilotage Plénier. Il se réunit fois par an.
- **le Comité de Pilotage Plénier** qui regroupe le Comité de Pilotage Local et l'ensemble des partenaires. Il présente l'avancement du projet de territoire et les éventuels ajustements opérés, croise les regards, valorise les partenariats mis en œuvre. Il se réunit une fois tous les deux ans.

2

DÉFINITION ET ENJEUX DU PLAN MERCREDI

2-1 Le Plan Mercredi¹, qu'est-ce que c'est ?

Le Plan Mercredi repose sur l'engagement des communes à mettre en place des activités éducatives de qualité le mercredi dans un cadre structuré et sécurisé qui est celui d'un accueil de loisirs respectant la charte qualité « Plan Mercredi ». La signature d'un Plan Mercredi est conditionnée à l'existence d'un PEdT.

2-2 Pourquoi un Plan Mercredi ?

De manière générale, le Plan Mercredi vise à promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi, à renforcer la qualité des offres périscolaires et leur continuité avec les apprentissages scolaires dans une démarche de continuité éducative, à

¹ Pour tous les enfants scolarisés de la maternelle au CM2 :

<https://www.jeunes.gouv.fr/sites/default/files/2022-08/le-dossier-de-presse-delancement-plan-mercredi---juin-2018-817.pdf>

favoriser l'accès aux activités culturelles et sportives et à réduire les fractures sociales et territoriales².

2-3 Que doit rechercher le Plan Mercredi ?

La charte qualité « Plan Mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes.

■ L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements

Cet axe met en avant la nécessaire cohérence entre les projets d'école et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs, en soulignant leur articulation à travers les parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires. Il insiste sur l'importance de la collaboration entre les équipes enseignante et d'animation, notamment par un dialogue entre directions, la présentation croisée des projets (le projet pédagogique périscolaire au Conseil d'Ecole et le projet d'école à l'équipe d'animation), ainsi que par la mutualisation des ressources matérielles et des locaux.

■ L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants

Cet axe traite des principes d'inclusion et d'accessibilité dans les accueils de loisirs. Il souligne la nécessité de garantir une prise en charge adaptée des enfants en situation de handicap, notamment par la continuité de l'accompagnement assuré par les AESH³, la mise en œuvre d'aménagements spécifiques et la conception d'activités accessibles à tous. Il met également en avant des objectifs de mixité sociale, la gratuité ou une tarification progressive pour favoriser l'équité d'accès, ainsi qu'une politique d'information transparente à destination des familles, via notamment le site internet de la collectivité, sur le fonctionnement, les tarifs, les règles et les activités proposées.

■ L'ancre du projet dans le territoire

Cet axe met en lumière le rôle éducatif de l'accueil de loisirs dans la découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel et du patrimoine culturel, notamment à travers des sorties. Il insiste sur la construction de partenariats avec des structures culturelles, sportives et associatives, et valorise l'implication des habitants (parents, bénévoles, agents territoriaux) dans les projets pédagogiques. Enfin, il affirme le rôle central de l'accueil de loisirs comme acteur de coordination des temps de loisirs des enfants, en lien avec d'autres structures du territoire.

■ La qualité des activités

Cet axe met en avant l'importance de proposer des activités de loisirs variées (culturelles, artistiques, sportives, numériques, etc.) conçues dans une démarche ludique, créative et éducative, incluant des sorties. Ces activités, ancrées dans le projet pédagogique, s'inscrivent dans une cohérence globale avec les temps de vie de l'enfant

² Instruction relative à la mise en œuvre des mesures de renforcement de la continuité éducative dans le cadre du plan « Pour un renouveau de l'animation en accueil collectifs de mineurs ». MENV2213511J du 02/05/2022

³ Accompagnant des élèves en situation de handicap

et s'inspirent du socle commun de compétences et de connaissances. La liberté de choix de l'enfant, en lien avec ses besoins⁴ et ceux exprimés par sa famille, est un principe fondamental. Enfin, les activités sont généralement organisées en cycles progressifs, avec des productions ou réalisations finales valorisant les apprentissages.

3

LA STRUCTURATION DE L'OFFRE EDUCATIVE

L'offre éducative de Lespinasse se déploie autour de trois pôles regroupant sept structures adaptées aux différents âges, de deux établissements scolaires de proximité et s'appuie sur des dispositifs de soutien à la parentalité et des instances de concertation ouvertes aux professionnels, aux parents ou aux enfants :

3-1 Les 3 pôles éducatifs

- **Le Pôle Petite Enfance** regroupant un multi'accueil et un Relais Petite Enfance pour les 0-3 ans.
- **Le Pôle Enfance** composé d'un accueil de loisirs périscolaire et d'un accueil de loisirs extrascolaire pour les 3-11 ans.
- **Le Pôle Jeunesse** se décline en un accueil péri et extrascolaire pour les 12-17 ans , un club Préados pour les 10-14 ans et un Espace Information jeunesse pour les 14-25 ans.

3-2 Les établissements scolaires

- **Le groupe scolaire** qui regroupent les effectifs maternels et élémentaires.
- **Le collège** situé sur la commune de Fenouillet.

3-3 Les structures /dispositifs de soutien à la parentalité

- **Le Lieu d'Accueil Enfants Parents** installé au sein du Pôle Petite Enfance .
- **L'Espace Ecoute Familles** animé par une médiatrice familiale.

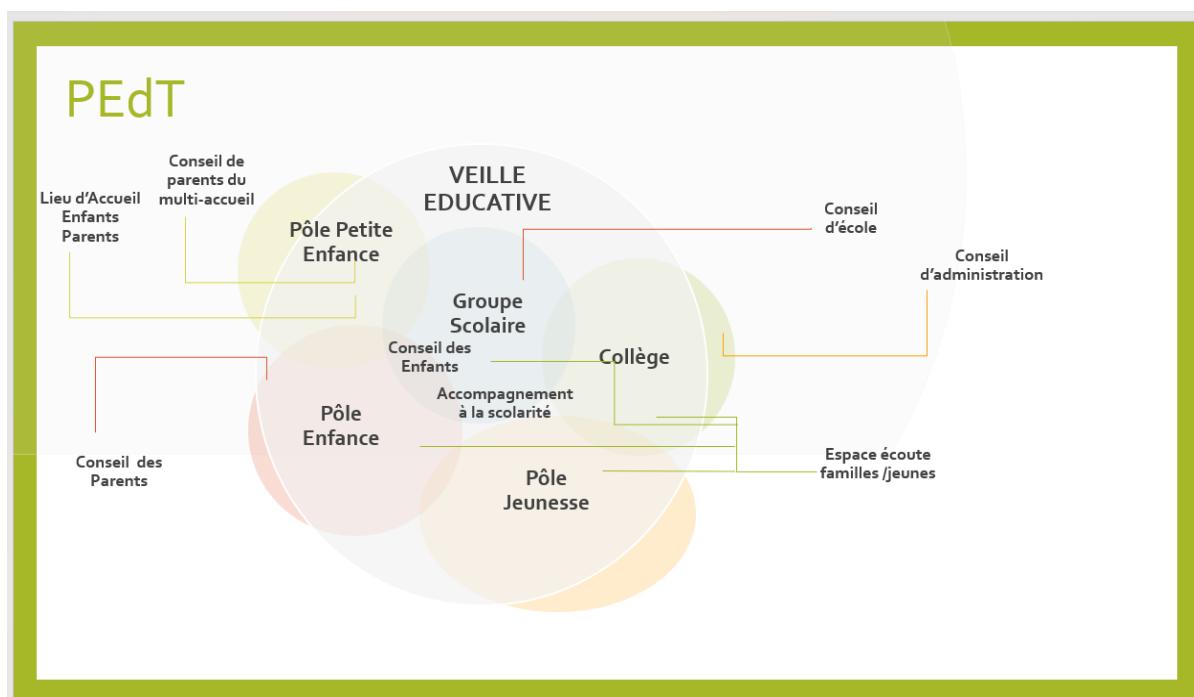
⁴ Dans leur rapport intitulé « Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux en protection de l'enfance » (2017), les auteurs avancent que le « méta-besoin », est le besoin de sécurité. « ... tout enfant a besoin pour grandir, s'individuer, s'ouvrir au monde, d'une « base de sécurité interne » suffisante, constitutive de la qualité des relations intersubjectives avec son « care-giver » et son environnement, pour explorer et acquérir des habiletés (physiques, psychologiques, langagières, d'apprentissage, d'estime de soi et de relations aux autres), favorables à son autonomie et à sa socialisation... » (p.2). Les auteurs expliquent que la réelle sécurité d'un enfant n'est pas seulement l'absence de danger, mais une sécurité intérieure, qui se construit grâce aux différentes attentions qu'on lui porte : sanitaires, hygiéniques, affectives, alimentaires, matérielles ... Ce besoin est fondamental : un enfant doit pouvoir se sentir en sécurité en lui-même, et, si ce n'est pas le cas, pouvoir l'exprimer et être entendu.

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/synthese_du_rapport_besoins_fondamentaux_de_l_enfant.pdf

- **L'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)** en direction des écoliers et des collégiens.
- **La Veille éducative** qui a pour objectif de repérer et de prévenir les fragilités scolaires, sociales et familiales des enfants et des jeunes.
- **Le Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents** sollicité notamment dans le cadre des actions « parentalité » annuelles.

3-4 Les lieux de concertation

- **Le Conseil des Parents de crèche**, instance consultative qui organise l'expression et la participation des parents dans les domaines concernant les dimensions collectives de l'accueil et de la vie quotidienne des enfants au sein du multi-accueil.
- **Le Conseil d'Ecole.**
- **Le Conseil d'Enfants** qui permet aux enfants de se confronter de façon pratique aux exigences de la démocratie, en participant à toutes les phases d'une élection puis en apportant leur regard spécifique sur des projets qui concernent leur vie quotidienne au sein de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire et de l'école.
- **Le Conseil des Parents** espace d'information, de consultation, de concertation et de propositions au service des enfants qui fréquentent les accueils péri et extrascolaire et la restauration scolaire.
- **Le Conseil d'Administration du collège de Fenouillet.**



D'autres acteurs viennent enrichir l'offre éducative au service du projet tels que les intervenants extérieurs, les services culturels municipaux, les associations locales, etc...

Le PEdT a pour ambition de mettre en cohérence et d'articuler l'ensemble de cette offre éducative territoriale.

4

LES PRINCIPES EDUCATIFS

Cinq principes fondamentaux guident les actions du PEdT et du « Plan Mercredi ».

4-1 Les valeurs républicaines : un cadre intangible

Le PEdT s'appuie par nature sur les principes du pacte républicain : Liberté, Egalité, Fraternité.

La **Liberté** est entendue comme le liberté de pensée, de parole, d'action mais également comme le liberté d'expression culturelle et personnelle.

L'**Egalité** fait référence à l'équité en termes d'accès à l'éducation indépendamment du genre, de la race ou de la religion.

La **Fraternité** souligne l'importance de la solidarité et de la cohésion sociale et promeut une société unie et inclusive.

La **Laïcité** complète ce triptyque. Elle garantit à chacun la liberté d'adhérer à une foi, à une conviction philosophique ou politique dans la limite des conditions d'un vivre ensemble sans a priori, ni discriminations et dans le respect de celle d'autrui.

Elle permet l'exercice de la citoyenneté dans le souci de l'intérêt général et contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue et de la tolérance mutuelle.

4-2 L'éducation⁵ : une mission partagée

Il est admis que l'enfant est confronté à différentes influences éducatives (famille, école, associations, pairs, médias, etc....) et, de fait, confronté à une pluralité d'acteurs éducatifs (enseignants, parents, animateurs, etc....). Dès lors, l'éducation des enfants ne relève pas uniquement de la seule responsabilité d'une quelconque sphère éducative. L'éducation doit être considérée nécessairement comme une mission partagée qui réclame alors un devoir de cohérence entre tous les acteurs éducatifs. Et c'est cette cohérence éducative qui repose à la fois sur des valeurs et des choix éducatifs concertés et partagés qui permet de reconnaître l'éducation, non pas comme le patrimoine de l'un ou de l'autre, mais bien comme une responsabilité commune.

⁵ On peut définir l'éducation comme « une action exercée par un être humain sur un autre être humain – le plus souvent un adulte sur un enfant – pour permettre à l'éduqué d'acquérir certains traits culturels (savoirs, manières d'agir tant techniques que morales) que les usages, le sentiment ou une conviction raisonnée font considérer comme souhaitables ». Ulmann, J. (1982), La Pensée éducative contemporaine, Paris : Vrin.

Affirmer cela, c'est soutenir les initiatives qui concourent à favoriser la synergie et les convergences entre les différents acteurs éducatifs au bénéfice de l'enfant. C'est, autour d'un projet éducatif, favoriser un véritable partenariat entre ces acteurs éducatifs qui sont, sans minimiser les autres influences éducatives, pour l'essentiel la famille, l'école et le tissu associatif qui intervient sur le « temps libre » de l'enfant.

Parler d'éducation « partagée » c'est d'abord envisager l'unicité de l'enfant, et mettre en relation et en cohérence les différents projets éducatifs des différents acteurs concernés.

L'éducation partagée repose sur une reconnaissance mutuelle pleine et entière des acteurs éducatifs et sur l'affirmation de leurs différences et de leurs spécificités.

L'élaboration d'un projet éducatif est une condition *sine qua non* de l'éducation partagée. Si ce dernier permet de traduire et d'expliciter la reconnaissance mutuelle des acteurs éducatifs, il constitue également le moyen privilégié pour produire une culture partagée. Ainsi, le partage ne se résume pas qu'à une simple juxtaposition des projets éducatifs des différents acteurs mais bien à l'intégration de ceux-ci dans un projet global destiné à mobiliser tous les éducateurs et leurs ressources au bénéfice de la réussite éducative de l'enfant.

4-3 La réussite éducative : une finalité commune

La réussite éducative est beaucoup plus vaste que la réussite scolaire. Elle concerne à la fois l'instruction, la socialisation et la qualification par l'acquisition de savoirs académiques, de savoir-être, de savoir-faire indispensables à la vie en société et de savoirs techniques nécessaires à l'insertion professionnelle.

La réussite éducative concerne tous les acteurs (famille, école, collectivité locale, associations...) qui interviennent durant tous les temps de vie des enfants et des jeunes, dans et hors l'École. Elle « *requiert une approche globale de l'enfant, du jeune et de sa famille et se fonde sur un projet éducatif partagé, reposant sur des actions pluridisciplinaires⁶* » dans une cohérence et continuité éducative.

Oeuvrer pour la réussite éducative de l'enfant ou du jeune, c'est le considérer comme sujet et acteur en s'appuyant sur ses ressources et ses potentialités. C'est prendre en considération ses attentes et ses besoins tout en prenant le soin d'appréhender le contexte (familial, scolaire, culturel, résidentiel...), plus ou moins structurant, dans lequel il évolue. C'est également faciliter son inclusion, son accès aux loisirs et son ouverture culturelle afin qu'il puisse y puiser les ressources nécessaires à son épanouissement et à son intégration dans la société qui l'entoure.

⁶ Pacte de la Réussite Educative MEN octobre 2013

Cette entreprise ne peut être conçue qu'avec l'implication continue des parents et des familles tout en les accompagnant, si nécessaire, dans leur rôle éducatif.

4-4 L'alliance éducative parents-professionnels : au service de l'enfant

Accueillir un enfant, c'est aussi accueillir des parents. Parce qu'ils sont des partenaires éducatifs incontournables, le regard des parents est indispensable pour agir ensemble pour l'éducation de l'enfant.

Mais être parent nécessite de la confiance en soi et dans les autres éducateurs. Cette confiance ne se décrète pas. Elle repose sur l'écoute des attentes et des besoins exprimés par chaque parent, sur un dialogue permettant de partager les représentations liées aux actions éducatives qui participent au devenir de l'enfant et parfois sur l'expression des appréhensions. Cette relation entre parents/éducateurs implique un respect mutuel des rôles éducatifs, un devoir de cohérence et de continuité partagé.

Par ailleurs, les familles ont parfois besoin d'un accompagnement à la parentalité⁷ à certaines étapes de leur vie où surviennent des événements qui peuvent les fragiliser :

une première naissance, une rupture sociale ou familiale, la période de l'adolescence... Les acteurs éducatifs peuvent, ici, les aider à surmonter les difficultés, durables ou passagères, qu'ils sont susceptibles de rencontrer dans leur rôle éducatif quotidien en échangeant autour du rôle de parents, en valorisant leur rôle et leurs compétences parentales, en leur offrant des temps susceptibles d'éclaircir les doutes qu'ils peuvent avoir sur le bien-être et sur la « bonne éducation » de leurs enfants ... et en les orientant vers les dispositifs de soutien à la parentalité existants sur le territoire.

4-5 Le bien-être de l'enfant : une vigilance constante

L'article 3 de la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) stipule que « *les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées* ».

⁷ « *La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant* » Comité national de soutien à la parentalité du 10 novembre 2011.

S'il paraît illusoire de définir de manière consensuelle la notion de « bien-être », on peut avancer qu'elle est reliée aussi bien à des préoccupations psychologiques, sociales, économiques qu'éducatives.

Le modèle PERMA⁸ est particulièrement intéressant dans le domaine éducatif, car il propose une approche centrée sur le développement global de l'enfant et pas seulement sur ses performances scolaires.

4-5-1 Le modèle PERMA

Transposé à l'enfant, le modèle PERMA aide à nourrir son bien-être global à travers 5 piliers fondamentaux. Appliqué à la vie de tous les jours, il permet de construire une base affective solide pour l'enfant. Il ne s'agit pas de tout contrôler, mais de créer un environnement où les émotions, les relations, le jeu et le sens sont valorisés.

■ Les émotions positives (P)

C'est aider l'enfant à ressentir, reconnaître et cultiver des émotions agréables (joie, fierté, calme, gratitude). Les émotions positives renforcent la résilience et soutiennent le développement affectif.

■ L'engagement (E)

C'est encourager l'enfant à s'impliquer pleinement dans des activités qui le passionnent. Le moment où l'on est complètement absorbé dans une activité favorise la concentration, l'autonomie et la motivation naturelle.

■ Les relations (R)

C'est aider l'enfant à construire des liens de confiance, d'amitié et de bienveillance avec les autres. Les relations sécurisantes développent l'empathie et le sentiment d'appartenance et contribue à l'équilibre psychologique et émotionnel.

■ Le sens / les valeurs (M)

C'est permettre à l'enfant de donner du sens à ce qu'il fait, de se sentir utile, de comprendre qu'il fait partie de quelque chose de plus grand que lui. Le sentiment de sens nourrit la confiance, la coopération et la générosité.

■ L'accomplissement (A)

C'est encourager l'enfant à progresser, persévérer, et ressentir de la fierté pour ce qu'il accomplit. Cela développe la motivation, l'autonomie et la confiance en soi.

⁸ Modèle PERMA de Seligman (2012)

4-5-2 Les compétences psychosociales⁹

Les compétences psychosociales sont « *un ensemble cohérent et interrelié de capacités psychologiques (cognitives, émotionnelles et sociales), impliquant des connaissances, des processus intrapsychiques et des comportements spécifiques, qui permettent d'augmenter l'autonomisation et le pouvoir d'agir (empowerment), de maintenir un état de bien-être psychique, de favoriser un fonctionnement individuel optimal et de développer des interactions constructives* »¹⁰.

Plus concrètement, la compétence psychosociale est la capacité à mobiliser un ensemble de ressources (savoirs, savoir-faire, savoir-être) dans une situation pertinente qu'elle soit en rapport avec la personne elle-même ou avec son environnement social.

On distingue 3 catégories de compétences psychosociales :

■ **Les compétences cognitives** susceptibles de renforcer les capacités mentales de connaissance de soi, de choix, d'estime de soi, d'auto-régulation, d'atteinte des buts et de résolution de problème ; elles sont regroupées autour de deux compétences générales :

- renforcer sa conscience de soi ;
- renforcer sa maîtrise de soi et son accomplissement.

■ **Les compétences émotionnelles** qui permettent la compréhension, l'expression et la régulation des émotions et du stress ; elles sont regroupées autour de deux compétences générales :

- renforcer sa conscience des émotions ;
- réguler ses émotions et son stress.

■ **Les compétences sociales (ou relationnelles)** enclines à développer une communication et des relations constructives et de résoudre des conflits de façon positive ; elles sont regroupées autour de deux compétences générales :

- développer des relations constructives ;
- résoudre des difficultés relationnelles.

L'acquisition et le développement des compétences psychosociales entraînent d'importants bénéfices sur la santé et sur la réussite éducative et sociale des enfants :

⁹ Les compétences psychosociales, de quoi parle-t-on ? Santé Publique France
<https://www.santepubliquefrance.fr/competences-psychosociales/les-competences-psychosociales-de-quoi-parle-t-on>

¹⁰ Les compétences psychosociales. Un référentiel pour un déploiement auprès des enfants et des jeunes, Santé publique France, 2022, p. 12

- **Bien-être et santé mentale** : diminution des troubles affectifs et du comportement, de la souffrance psychologique (anxiété, stress, dépression), amélioration du bien-être et de la santé mentale positive.
- **Conduites à risque** : réduction de la consommation de substances psychoactives (tabac, alcool, drogues), de la violence et du harcèlement, des comportements sexuels à risques.
- **Réussite scolaire et professionnelle** : augmentation de l'engagement et des résultats scolaires, diminution de l'échec scolaire, meilleure insertion professionnelle.
- **Meilleur rapport à soi et aux autres** : développement des ressources personnelles, amélioration du climat scolaire et des relations.

Facteur protecteur de la santé globale (physique, psychique et sociale), de la santé mentale, du bien-être et de la réussite éducative et sociale, le développement des CPS est une piste stratégique à développer en éducation.

5

LES GRANDES CAUSES

Le PEdT ne peut pas faire abstraction des préoccupations de la société française et plus particulièrement celles qui concernent l'enfance et la jeunesse.

5-1 La protection de l'enfance

La protection de l'enfance « vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits » (Art. L112-3 du Code l'Action Sociale et des Familles).

Est considéré « en danger » le mineur non émancipé dont « la santé, la sécurité ou la moralité (...) sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises » (Art. 375 du Code Civil).

« L'enfant en danger peut également être en danger du fait de maltraitances. La maltraitance regroupe des conduites qui, par leur violence ou leur répétition, sont susceptibles d'avoir un effet sur l'état général des enfants et de nuire gravement à leur développement physique et psychologique ». Elle recouvre des situations très diverses et concerne les sévices suivants : sévices physiques, sévices par négligence lourdes ou

cances de soins, sévices psychologiques, abus ou sévices sexuels, sévices par procuration...¹¹

Tout citoyen a le devoir de porter à la connaissance d'une autorité administrative ou judiciaire une situation en danger ou risquant de l'être.

« Le fait pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie ou d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

Lorsque le défaut d'information concerne une infraction mentionnée au premier alinéa commise sur un mineur de 15 ans, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende » (Art. 434-3 du Code Pénal).

Cette obligation est renforcée pour tout professionnel concourant à la protection de l'enfance qui doit transmettre sans délai une information préoccupante à la cellule départementale (CRIP) voire un signalement auprès du Procureur de la République.

En cas de faits constatés, les acteurs impliqués par le présent PEdT s'engagent à suivre le protocole interne¹² précisant les conduites à tenir et mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant.

5-2 La lutte contre les violences sexuelles et sexistes¹³

Les paroles, comportements ou actes de violences sexuelles et sexistes peuvent se matérialiser dans tout espace social où ils peuvent être le fait d'adultes entre eux ou sur des mineurs placés sur leur autorité ou le fait de mineurs entre eux.

Les violences sexuelles et sexistes sont définies par différents textes juridiques. On peut distinguer ainsi :

■ **les agissements sexistes** : « tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant hostile, dégradant, humiliant ou offensant » Article L1142-2-1 du code du travail / Article L131-3 du code général de la fonction publique.

¹¹ Enfance en danger que dire ? Que faire ? Memento à l'usage des professionnels en lien avec la protection de l'enfance. Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

¹² Protocole rédigé dans le cadre de la Veille Educative.

¹³ Le kit SELMA, comprenant un court-métrage de 15 minutes et un livret de formation permettant de mieux appréhender la spécificité des violences sexuelles, a vocation à être un support de formation pour tous les professionnels qui interviennent auprès des mineurs en accueils collectifs, que ce soit en formation initiale ou continue : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/index.php/node/164>.

■ **L'outrage sexiste** : « *Constitue un outrage sexiste le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créer à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante* » Article 621-1 du code pénal.

■ **Les violences sexuelles** : « *Tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigé contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, commis par une personne, indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail* » Organisation Mondiale de la Santé.

■ **Les agressions sexuelles¹⁴** : « *Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ou, dans les cas prévus par la loi, commise sur un mineur par un majeur.* » Article 222-22 du code pénal.

La violence, contrainte, menace ou surprise, n'a pas besoin d'être constatée, lorsque les actes sont commis par un majeur sur un mineur de moins de 15 ans et lorsque la différence d'âge entre le majeur et mineur est d'au moins 5 ans (principe de non-consentement).

Tous ces faits peuvent entraîner des condamnations d'autant plus sévères lorsqu'ils sont commis par des adultes sur des mineurs.

Comme le préconise la Charte des organisateurs d'ACM contre les violences sexuelles et sexistes, les acteurs impliqués dans le présent PEdT s'engagent à :

- **Inscrire la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans leur projet pédagogique ou éducatif respectif ;**
- **Former les personnels sur les questions relevant des violences sexuelles et sexistes ;**
- **Sensibiliser les enfants au moyen de ressources adaptées et à communiquer aux familles sur les violences sexuelles et sexistes et les questions d'égalité de genre.**

5-3 La lutte contre le harcèlement

Le harcèlement, qu'il soit moral ou sexuel, qu'il s'exerce de manière physique et/ou en ligne¹⁵, est une violence verbale, physique, psychologique fondée sur des rapports de

¹⁴ L'agression sexuelle sur mineur : <https://observatoire-vss-sport.fr/wp-content/uploads/2025/02/Lagression-sexuelle-sur-mineur-.pdf>

L'atteinte sexuelle sur mineur : <https://observatoire-vss-sport.fr/wp-content/uploads/2025/02/Atteinte-sexuelle-sur-mineur.pdf>

La corruption de mineur: <https://observatoire-vss-sport.fr/wp-content/uploads/2025/02/Corruption-de-mineur-.pdf>

¹⁵ Le 3018 est le numéro dédié aux jeunes victimes et aux témoins de harcèlement et de violences numériques : <https://e-enfance.org/le3018/>

domination et d'intimidation entraînant des conséquences graves sur la santé physique et psychique des victimes.

« Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal. » Art. L. 111-6 du code de l'éducation.

Le rôle des adultes dans la lutte contre le harcèlement est prépondérant.

Les personnels de l'Education Nationale et les équipes des services éducatifs doivent mettre en œuvre des mesures visant à lutter contre le harcèlement, notamment en prévenant son apparition , en favorisant sa détection par les acteurs éducatifs et en y apportant, le cas échéant, une réponse rapide et coordonnée en direction des victimes selon les protocoles établis.

Ils doivent également inviter les parents à échanger régulièrement avec leur enfant sur le déroulement de la journée, d'être à son écoute et de rester attentif à d'éventuels signaux ou changements de comportement, et d'alerter les personnels de l'Education Nationale et les équipes des services éducatifs en cas d'inquiétude¹⁶.

6

LE PEdT 2025-2029, QUELLES ACTIONS ?

Le PEdT et le « Plan Mercredi » 2025-2029 sont le fruit de la déclinaison, en partie, de l'axe 2 de la Convention Territoriale Globale qui vise à « *favoriser la cohérence et le travail en transversalité afin de maintenir une offre éducative de qualité, reconnue et identifiée* » et des axes 1 et 2 du Projet d'Ecole qui portent respectivement sur « *le climat scolaire* » et « *les relations aux partenaires* ».

Pour le présent document, les fiches actions qui se rapportent à l'axe 2 de la CTG sont traduites en ambitions éducatives ou en projets en fonction de leurs dimensions et de leurs spécificités

Les services concernés et/ou les partenariats mobilisés seront indiqués à l'aide des pictogrammes suivants :



Petite Enfance



Enfance



Jeunesse



Scolarité



Parentalité



Associations

¹⁶ <https://www.education.gouv.fr/non-au-harclement/qu-est-ce-que-le-harclement-325361>

6-1 Les ambitions éducatives

Au-delà de leurs finalités respectives, les ambitions éducatives visent à favoriser **la cohérence et la continuité éducative** des différents acteurs en privilégiant **le travail collectif, l'élaboration de stratégies communes et l'instauration d'une dynamique de travail par projets.**

Ambition 1 Maintenir les actions « passerelles »¹⁷



Dès la petite enfance, les différentes étapes du parcours de l'enfant constituent des moments de transition qu'il est essentiel d'accompagner. Afin de faciliter ce parcours, les acteurs des Pôles Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et le groupe scolaire mettent en œuvre des « passerelles », également appelées communément « transitions », reliant les divers niveaux et les différentes structures d'accueil. Les actions « passerelles » se matérialisent à travers des actions éducatives variées destinées à donner des repères aux enfants et à leurs parents: activités diverses, temps d'adaptation et d'immersion, projets communs, etc.

Intégrées au PEdT, les « Passerelles » sont conçues pour favoriser la continuité éducative, tout en valorisant le rôle et l'engagement des familles dans le parcours de leurs enfants.



objectifs

- ① Donner des repères aux enfants et aux parents.
- ② Préserver la sécurité affective des enfants.
- ③ Sécuriser les familles dans les transitions de leurs enfants.

Ambition 2 Favoriser la participation des parents



¹⁷ Dans le précédent PEdT, un groupe d'acteurs éducatifs a défini le terme « passerelle » comme un « Ensemble d'actions impliquant la collaboration d'acteurs pluridisciplinaires pour accompagner l'enfant, et ses parents, dans les différentes transitions de son parcours éducatif ». Le terme « transition » doit être entendu comme le passage d'un état à un autre, d'un âge à un autre et ceux de « parcours éducatif » intègrent l'idée d'une acquisition progressive de connaissances et de compétences qui s'accumulent tout au long du cheminement de l'enfant.

L'alliance éducative avec les parents est désormais reconnue comme un facteur déterminant dans la réussite éducative de leurs enfants. Il ne s'agit plus seulement de les tenir informés, mais de favoriser leur engagement réel et progressif par le biais de différentes approches telles que la consultation, la concertation ou encore la co-production. Ces approches permettent de mieux cerner les attentes des familles, d'élaborer des actions cohérentes avec leurs besoins et de renforcer leur sentiment de légitimité et de confiance. Le succès de cette dynamique exige une volonté politique affirmée et portée par des équipes compétentes et mobilisées. Car la participation des familles ne peut être imposée : elle doit se construire dans un cadre de réflexion collective, prenant en compte les obstacles sociaux, culturels ou personnels, et reposant sur un accompagnement fondé sur le respect, l'écoute et la bienveillance.



objectifs

- ① Considérer les parents comme de véritables partenaires.
- ② Créer un climat de confiance et de dialogue avec les parents.
- ③ Favoriser, autour de projets communs, la coopération entre parents et professionnels.

Ambition 3 Déployer des actions interservices¹⁸



Par les principes qu'il promeut et la méthodologie qui préside à son élaboration, le PEdT s'affirme comme le cadre de référence des acteurs éducatifs locaux pour les cinq prochaines années. Le partage des enjeux éducatifs repose fondamentalement sur une connaissance mutuelle et des dynamiques de coopération entre professionnels, afin qu'ils apprennent à se connaître, à se reconnaître et à œuvrer de manière complémentaire. L'ancre des projets collaboratifs dans les pratiques ordinaires permet d'institutionnaliser ces coopérations et de mieux les valoriser, en construisant une culture commune au service des publics concernés par le PEdT.

¹⁸ Le terme « interservices » s'entend comme le regroupement et la mise en relation de plusieurs « services » dans le but d'une action commune.

Objectifs



- ① Partager les points de vue et les expertises de chacun.
- ② Créer des outils de communication interservices.
- ③ Mutualiser les ressources humaines, matérielles, financières...

Ambition 4 Développer les partenariats avec les associations locales



Le PEdT a pour ambition de construire une cohérence éducative à l'échelle du territoire, en mobilisant tous les acteurs qui contribuent au développement de l'enfant. Dans cette perspective, les associations locales constituent des partenaires incontournables. Terrain par excellence de l'engagement et de la solidarité, le tissu associatif, par la richesse et la diversité de ses actions, complète les apports éducatifs de l'Ecole et des accueils de loisirs et enrichit leurs pratiques pédagogiques. Les activités sportives qu'il propose représentent un excellent moyen de canaliser l'énergie des enfants tout en transmettant des valeurs telles que le respect, l'esprit d'équipe et la discipline. Parallèlement, les activités culturelles associatives offrent aux jeunes une opportunité d'exprimer leurs émotions de manière constructive et de stimuler leur créativité. Par ailleurs, les associations jouent un rôle essentiel dans le renforcement du tissu social, en créant des passerelles entre les jeunes et les autres membres de la communauté. Elles offrent des lieux de rencontre, d'échange et d'entraide, contribuant ainsi à une plus grande cohésion sociale.

Objectifs



- ① Enrichir le contenu éducatif offert aux enfants.
- ② Permettre aux enfants et aux professionnels d'acquérir des compétences pratiques.
- ③ Encourager les enfants à devenir citoyens actifs et responsables.

6-2 Les enjeux spécifiques pour les jeunesse

Le PEdT 2025-2029 réaffirme la place du jeune dans le projet éducatif de la Ville de Lespinasse en prenant en considération son parcours de 11 à 25 ans à travers les actions menées par le Pôle Jeunesse municipal et les partenariats noués avec les acteurs du territoire.

La politique en faveur de la jeunesse regroupe l'ensemble des actions concourant à l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie : la formation, l'insertion sociale et professionnelle, le logement, la santé, la sécurité, les loisirs éducatifs, sportifs et culturels, la mobilité, l'engagement, et ce dans une perspective de réduction des inégalités, qu'elles soient sociales ou territoriales. Favoriser cette autonomie implique d'agir sur tous les leviers permettant aux jeunes d'être acteurs de leur parcours, de subvenir à leurs besoins et de se réaliser en tant qu'individus.

Penser le parcours des jeunes de 11 à 25 ans c'est accompagner la transition scolaire et professionnelle, encourager la participation citoyenne et l'engagement et renforcer le soutien psychologique et émotionnel qui leur est apporté.

Ambition 1 Favoriser l'autonomie des jeunes par un meilleur accès à l'information



L'accès à une information fiable, neutre et actualisée est essentiel pour accompagner les jeunes dans leurs parcours. Il ne s'agit pas de leur dicter des choix, mais de leur donner les clés pour décider en connaissance de cause, qu'il s'agisse de formation, d'emploi, de logement ou de santé... Les jeunes expriment souvent leur désarroi face à la complexité des démarches, des dispositifs et des sources d'information. C'est pourquoi, simplifier l'information, l'adapter aux réalités locales, et surtout l'individualiser, dans une logique d'accueil bienveillant et sans jugement est fondamental et constitue un réel levier d'égalité des chances.

Objectifs¹⁹



- ① Crée un espace d'accueil (physique et numérique) adapté, accessible et attractif pour les jeunes.

¹⁹ De nombreux objectifs sont à rattacher aux 11 thématiques de l'Information Jeunesse telles que les a définies l'info Jeunes Occitanie.

- ② Mettre à disposition des jeunes une information claire sur leurs droits, les dispositifs existants, les services accessibles (logement, santé, emploi, mobilité, orientation...).**
- ③ Aider les jeunes à utiliser l'information comme un élément stratégique de leurs prises de décisions, tout au long des étapes de leur parcours.**
- ④ Développer des actions d'aller-vers pour toucher les jeunes les plus éloignés de l'information.**
- ⑤ Former les professionnels à l'écoute, à la médiation et à l'accompagnement individualisé.**

Ambition 2 Encourager l'engagement des jeunes et leur inscription dans une démarche citoyenne



L'engagement²⁰ des jeunes est une richesse fondamentale pour la société. Qu'il prenne la forme du bénévolat, de la participation à un conseil de jeunes, d'actions solidaires ou de mobilisations citoyennes, il témoigne d'une volonté de contribuer, de comprendre et d'agir. Si les jeunes s'investissent souvent dans des causes qui les touchent directement, leur engagement se caractérise par une grande créativité, une exigence d'authenticité et une quête de sens. Il leur permet aussi de développer des compétences, de renforcer leur confiance en eux et de trouver leur place dans la société. Les structures éducatives, associatives et la collectivité jouent un rôle majeur pour accueillir, accompagner et valoriser cet engagement. Encourager la parole et l'initiative des jeunes, c'est aussi leur transmettre la conviction qu'ils sont déjà acteurs du changement.



Objectifs

- ① Impliquer les jeunes dans la vie locale par des actions solidaires, citoyennes, environnementales, culturelles...**
- ② Permettre aux jeunes de participer à des projets collectifs et associatifs concrets.**

²⁰ La notion d'engagement reste imprécise et englobe une grande diversité de formes, allant d'actions ponctuelles à une implication sur le long terme. Elle renvoie généralement à la défense de valeurs ou d'idées, à une volonté personnelle de s'investir, à la participation à une démarche collective et à une opportunité de développement personnel et de formation.

- ③ Mettre en place des outils de valorisation de l'engagement des jeunes.
- ④ Accompagner les jeunes dans la construction de leur parcours personnel et professionnel à partir de leurs expériences d'engagement.

Ambition 3 Contribuer à la qualité de vie des jeunes par des actions de prévention, d'éducation à la santé



L'éducation à la santé est un levier essentiel pour permettre aux jeunes de grandir en confiance, en équilibre et en autonomie. Elle ne se limite pas à la prévention des risques, mais englobe aussi le bien-être physique, mental, émotionnel et social. Informer les jeunes sur des sujets tels que les écrans, l'alimentation, le sommeil, la sexualité, les addictions ou encore la santé mentale, c'est leur donner les clés pour faire des choix éclairés. Cette éducation doit être construite dans le dialogue, le respect et sans jugement, en s'appuyant sur des intervenants formés et des supports adaptés. L'éducation à la santé contribue à développer l'esprit critique, à déconstruire les stéréotypes, à encourager le respect de soi et des autres. Et elle prend tout son sens lorsqu'elle est intégrée, en milieu scolaire, périscolaire et associatif, dans une démarche globale et participative.

Objectifs



- ① Encourager chez les jeunes des modes de vie sains (alimentation, hygiène, activité physique...).
- ② Informer les jeunes sur les comportements à risque (consommation de produits (tabac, alcool, substances psychoactives...), sexualité, éducation routière, réseaux sociaux, harcèlement...).
- ④ Renforcer les compétences psychosociales des jeunes.

6-3 Les projets

Projet 1

« la lecture »



L'éveil à la lecture commence dès la petite enfance, bien avant l'entrée à l'école. Encourager la lecture dès le plus jeune âge développe chez l'enfant le goût d'apprendre et favorise sa réussite scolaire. La lecture a de nombreux bienfaits : enrichissement du langage, développement de la concentration, stimulation de la créativité, et acquisition de compétences sociales. Ce faisant, elle participe à l'épanouissement personnel et à l'ouverture culturelle. Pour devenir des lecteurs pour la vie, les enfants doivent vivre la lecture comme un plaisir, notamment grâce à des supports variés et à des moments partagés.

Objectifs

- ① **Donner aux enfants le goût des histoires, de lire par soi-même.**
- ② **Investir différents lieux pour accompagner la découverte des livres chez les enfants.**
- ③ **Apprendre aux enfants à choisir et à respecter un livre.**
- ④ **Impliquer les enfants, les familles, les partenaires autour de projets « lecture » partagés.**

Projet 2

« le potager éducatif »



Le potager éducatif est une activité ludique et pédagogique qui permet aux enfants de découvrir la nature et les cycles des saisons. En jardinant, ils développent leur motricité fine, leur sens des responsabilités et apprennent la patience. Cette activité leur transmet des valeurs écologiques telles que le respect de l'environnement et la gestion des déchets. Elle favorise aussi une sensibilisation à une alimentation saine, locale et de saison. Le potager devient un outil d'apprentissage vivant, où les enfants expérimentent la persévérance, l'entraide et le travail collectif.

Objectifs



- ① Sensibiliser les enfants à la nature, à l'environnement, à la biodiversité, à la gestion de l'eau et des déchets.
- ② Eveiller les enfants au goût.
- ③ Favoriser chez les enfants de bonnes habitudes alimentaires.
- ④ Lutter contre le gaspillage alimentaire.
- ⑤ Initier les enfants aux techniques de jardinage.

Projet 3

« La médiation par les pairs »



La médiation par les pairs vise à apprendre aux enfants à résoudre leurs conflits de manière pacifique, coopérative et sans violence, en évitant l'intervention systématique des adultes. Elle favorise la responsabilisation, la tolérance, et améliore le climat scolaire, permettant aux éducateurs de se concentrer sur leurs tâches respectives. À long terme, cette approche s'inscrit dans une démarche citoyenne de prévention de la violence, en dotant les jeunes d'outils pour mieux gérer leurs émotions, comprendre les conflits, et agir de façon responsable dans leur vie personnelle et sociale.

Objectifs



- ① Améliorer le climat scolaire.
- ② Favoriser chez les enfants la gestion non violente des conflits.
- ③ Responsabiliser l'enfant sur ses paroles et sur ses actes.
- ④ Apprendre aux enfants à réguler leurs émotions.

Projet 4

« le Conseil des Enfants »



Instance d'expression et de dialogue, le Conseil des Enfants vise à permettre à des enfants du CP au CM2, élus par leurs camarades, de participer à la vie démocratique de l'école, du centre de loisirs et de la restauration scolaire. Véritable lieu de partage, le Conseil permet d'échanger sur des sujets importants aux yeux des enfants toujours dans

l'intérêt général. Il amène également les enfants à se former à la citoyenneté et à l'engagement démocratique : apprendre à écouter, à débattre et à défendre une cause...

Objectifs



- ① Initier les enfants aux principes démocratiques.
- ② Favoriser chez les enfants l'expression, l'écoute et la coopération.
- ③ Développer chez les enfants le sens des responsabilités.
- ④ Permettre aux enfants d'améliorer leur cadre de vie à l'école, à l'accueil périscolaire et à la restauration.
- ⑤ Soutenir les projets des enfants.

Projet 5

« l'inclusion »



L'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures collectives repose sur leur droit fondamental à l'inclusion. Cette démarche implique toute l'équipe éducative, qui doit être formée, bienveillante et à l'écoute. L'accueil doit être préparé en amont en identifiant les besoins de l'enfant et les capacités de l'équipe. La coopération avec les familles est essentielle pour adapter les conditions d'accueil, des aménagements pouvant être nécessaires pour garantir l'accessibilité et le respect du rythme de l'enfant. L'ambition est de favoriser une inclusion sociale harmonieuse, dans le respect de la confidentialité et du projet de vie de l'enfant.



Objectifs

- ① Penser des espaces adaptés pour tous les enfants.
- ② Anticiper les besoins spécifiques des enfants porteurs de handicap.
- ③ Sensibiliser les enfants au handicap et aux situations de handicap.
- ④ Former les équipes à la notion d'inclusion.
- ⑤ Informer les familles sur les conditions d'accueil d'enfants en situation de handicap.



Le Chantier-Jeunes est un outil éducatif et citoyen majeur pour accompagner les jeunes dans leur développement personnel et social. En s'engageant dans ces projets, les jeunes découvrent des valeurs fondamentales telles que le respect, la solidarité et le sens du bien commun. Les chantiers-jeunes renforcent également leur sentiment d'appartenance au territoire tout en les responsabilisant et les expérimentant aux attendus du monde du travail.

Objectifs



- ① **Valoriser la jeunesse auprès de la population locale.**
- ② **Favoriser le comportement citoyen et la responsabilisation des jeunes.**
- ③ **Engager les jeunes dans une action à dimension d'utilité sociale.**
- ④ **Permettre aux jeunes de découvrir le monde du travail, ses codes, ses règles.**
- ⑤ **Développer les compétences techniques et les aptitudes collectives des jeunes.**

7

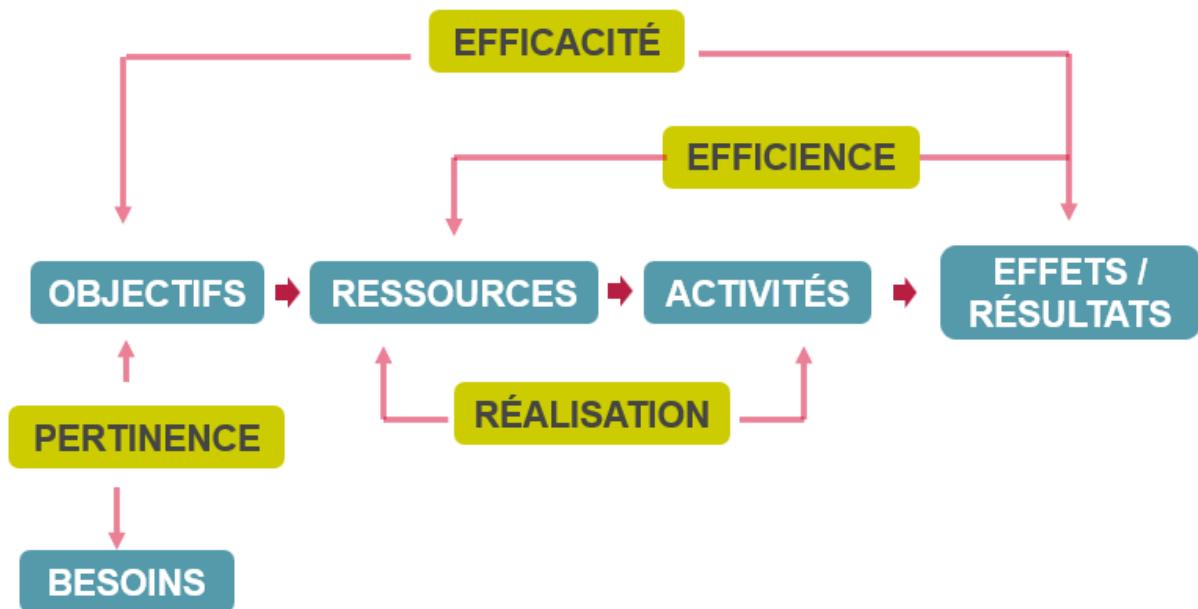
LE PEdT 2025-2029, QUELS ANGLES D'EVALUATION?

L'évaluation doit permettre de suivre l'avancée des actions mises en place dans le cadre du PEdT (réalisations, fonctionnement, partenariats, effets constatés...), de mesurer et d'analyser l'écart entre les objectifs initiaux et les réalisations afin de dégager des pistes d'amélioration ou d'ajustement nécessaires.

L'évaluation doit s'opérer sous plusieurs angles, notamment :

- **la pertinence de l'action :** vérifier que les objectifs définis répondent bien aux besoins constatés .
- **la réalisation de l'action :** vérifier que l'action a bien menée, qu'elle a été mise en œuvre dans les proportions prévues.
- **l'efficacité de l'action :** mesurer les effets de l'activité en lien avec les objectifs initialement fixés

- **l'efficience de l'action** : mesurer le rapport entre les ressources mobilisées et les effets/résultats obtenus.



Ce schéma modélise la façon dont toute action est menée: des objectifs sont définis en amont, qui répondent à des besoins. Les objectifs amènent à mobiliser un certain nombre de ressources de façon à mener une série d'activités. Ces activités produisent des effets.

L'évaluation du PEdT 2025-2029 sera produite à travers une série d'indicateurs différents et plus particulièrement :

■ **Les indicateurs de réalisation** qui ont pour objectif de qualifier et quantifier ce que les actions dans le cadre du projet visent à réaliser ou à atteindre. Ils mesurent l'avancement concret de l'action en termes de mise en œuvre et permettent de vérifier que les activités prévues ont été menées à bien et dans les délais.

■ **Les indicateurs de résultat** quant à eux ont pour objectif de qualifier et quantifier la réussite des actions menées dans le cadre du projet et ainsi leurs effets sur les bénéficiaires. Ils mesurent les changements immédiats résultant de l'action. Ils sont directement liés aux objectifs de l'action et se concentrent sur les effets à court et long termes.

Ces indicateurs seront rédigés en fonction de critères découlant des objectifs opérationnels qui auront été déterminés par chaque structure éducative.

* *

*